

## Adhésion forcée au RIFSEEP : improvisation, arbitraire et inégalité - Un sentiment majoritaire de déclassement des IEN

1<sup>er</sup> septembre, 2022 | Salaire

L'audience du 29 juin dernier avec le directeur de l'encadrement au sujet du RIFSEEP a confirmé les retours en académies dont le SNCI-FO dispose.

Le classement des inspectrices et inspecteurs des 3 corps d'inspection territoriaux ne répond qu'à une seule règle : l'improvisation.

Concernant l'IFSE, le ministère n'a été en mesure de communiquer ni un état des lieux précis des démarches mises en œuvre ni les classements précis auxquelles elles ont abouti. Il n'y aurait selon le ministère, aucun écart significatif de répartition en pourcentage entre les trois groupes à l'échelle nationale. Mais aucune donnée n'est disponible à ce jour sur la ventilation des IEN 1D, 2D et IA IPR dans chacun de ces groupes. Le directeur de l'encadrement a de plus annoncé l'ajournement du CIA pour 2022 et sa « probable » mise en place en 2023 !

Le RIFSEEP constitue une rupture très nette avec les principes qui organisent le statut général de la fonction publique.

La rémunération des IEN, comme celle de tous les agents des fonctions publiques, est liée à leur grade ainsi qu'à leur corps d'appartenance. Elle est totalement décorrélée de l'activité exercée, c'est là un point central du statut général de la fonction publique.

La rémunération des fonctionnaires est liée à leur qualification personnelle, non à leur poste ou à ce qu'ils font.

Faire varier cette rémunération en raison de leur supposé « mérite » et de leur « manière de servir » introduit une inégalité de traitement et signe le retour en force du principe hiérarchique au détriment du principe de responsabilité, ces deux principes organisant le statut général de la fonction publique. Le pouvoir exécutif fait donc le choix d'une gestion autoritaire et arbitraire de ses cadres.

RAPPEL DES VOTES sur L'ADHESION au RIFSEEP au Comité Technique Ministériel du 12 juillet 2021 :

POUR: FSU et UNSA

• CONTRE: FNEC FP FO (SNCI-FO)

## Le SNCI-FO revendique une réelle augmentation de rémunération :

- Revalorisation du point d'indice de 22%;
- Refonte de la grille indiciaire :
  - o Accélération de la progression de toute la carrière ;
  - O Réduction de la part indemnitaire au profit de la part indiciaire du salaire ;
- Abandon du RIFSEEP et la fin de toute rémunération dite « au mérite ».